

Nitrate de Calcium Grade Agricole

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque Commerciale: **Nitrate de Calcium Grade Agricole // Eurosolids Nitrate de Calcium Grade Agricole**
Indice : aucun
Numéro CAS :
Numéro ES (EINECS) : aucun
Nom par enregistrement : c'est un mélange
Numéro d'enregistrement : c'est un mélange
Autres noms de la substance ou du mélange : aucun
UFI: T910-C0QP-000H-M5YU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange : aucun
Engrais au nitrate de calcium pour la fertilisation régénérative des cultures hivernales et principalement pour la
Utilisations déconseillées de la substance ou du mélange :
Inconnues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurosolids Nederland
P.O. Box 1333
3260 AH Oud-Beijerland – Pays-Bas
T +31 (0) 186 578 888 - F +31 (0) 186 573 452
info@eurosolids.com - www.eurosolids.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification faite conformément au règlement (CE) no : 1272/2008 (CLP)
Toxicité aiguë : 4 ; H302
Lésion oculaire 1 ; H318

2.2 Éléments d'étiquette :

Étiquetage fait conformément au règlement (CE) no : 1272/2008 (CLP)
Pictogrammes de danger :



Mot d'avertissement :

Danger

Composantes du mélange à étiqueter :

Il contient le nitrate de calcium.

Déclarations sur les dangers communs :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Cause de lésions oculaires graves.

Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection

P305+P351+P338+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact le cas échéant, si elles sont faciles à retirer et continuer avec le rinçage.

2.3 Autres dangers :

Les effets néfastes les plus graves sur la santé d'un être humain pendant l'utilisation de la substance ou du mélange :

La poussière provenant de l'engrais granulé irrite, en fonction de leur concentration, la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

Les effets néfastes les plus graves sur l'environnement pendant l'utilisation de la substance ou du mélange :

L'engrais et ses restes ne doivent pas polluer les sources d'eau, notamment les eaux de surface.

Les effets néfastes physicochimiques les plus graves pendant l'utilisation de la substance ou du mélange :

Inconnues

Vous pouvez trouver le texte complet relatif à la classification et aux déclarations sur les dangers communs à la Section 16.

Nitrate de Calcium Grade Agricole

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges :

***Nitrate de calcium Ca(NO₃)₂**

Teneur : 77 % max.

Numéro d'identification : aucun

Numéro CAS : 10124-37-5

Numéro ES (EINECS) : 233-332-1

Nom par enregistrement : nitrate de calcium

No d'enregistrement : 01-2119495093-35-0004

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol 3 ; H272

Lésion oculaire. 1 ; H318 Toxicité aiguë. 4 ; H302

Nitrate d'ammonium NH₄NO₃

Teneur : 9 % max.

Numéro d'identification : aucun

Numéro CAS : 6484-52-2

Numéro ES (EINECS) : 229-347-8

Nom par enregistrement : nitrate d'ammonium

No d'enregistrement : 01-2119490981-27-0022

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol. 3 ; H272

Irritation oculaire 2 ; H319

Les limites de concentration sont de 80 % <C ≤ 100 % : Irritation oculaire 2 ; H319

Nitrate de magnésium Mg(NO₃)₂

Teneurs : < 1 %

Indice : aucun

Numéro CAS : 10377-60-3

Numéro ES (EINECS) : 233-826-7

Nom par enregistrement : nitrate de magnésium

No d'enregistrement : 01-2119491164-38-xxxx

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol. 3 ; H272

Vous pouvez trouver le texte complet relatif à la classification et aux déclarations sur les dangers communs à la Section 16.

Remarque :

*En principe, la forme anhydre du nitrate de calcium ne se produit pas. Le nitrate de calcium se produit en tant un tétrahydrate qui n'est pas classé comme un oxydant. La forme anhydre a été utilisée dans le cadre de l'enregistrement de la substance.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

En cas de problèmes de santé ou de doute, toujours consulter un médecin et lui donner les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Arrêter de travailler et se rendre immédiatement à l'air libre.

En cas de contact avec la peau :

Retirer le vêtement contaminé et le rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Plus tard, mais sans irritation mécanique significative, laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer pendant au moins 15 minutes avec beaucoup d'eau. Éviter que la victime ne ferme les yeux. Au cas où la victime a mis des lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Rincer votre bouche avec de l'eau et boire une petite quantité d'eau (environ 0,2 litres). Ne pas provoquer les vomissements. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le contenant ou l'étiquette du mélange.

4.2 Les symptômes et effets les plus importants, tant aiguës que différés :

La poussière provenant de l'engrais granulé irrite, en fonction de leur concentration, la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaires :

En cas d'ingestion ou de contact avec les yeux, consulter un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs :

Agents extincteurs appropriés :

Ce n'est pas une substance explosive ou dangereuse au feu et il est donc important de suivre les mesures d'extinction en cas d'incendie.

Agents extincteurs inappropriés :

Jet d'eau, extincteur à poudre

5.2 Dangers spéciaux issus de la substance ou du mélange :

Inconnus.

Nitrate de Calcium Grade Agricole

5.3 Conseils pour les pompiers :

Éviter d'inhaler les produits de combustion. En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau tout en utilisant un masque respiratoire. À une petite échelle, un petit foyer de digestion peut être créé et éteint avec de l'eau loin de l'engrais stocké.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mettre un vêtement de protection, les lunettes de protection, les gants de protection, ventiler, ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de l'engrais. Utiliser un masque anti-poussière en cas de concentration

6.2 Précautions environnementales :

Nettoyer la zone contaminée afin de prévenir la contamination des eaux souterraines et de surface.

6.3 Méthodes et équipement de confinement et de protection :

S'en débarrasser par voie sèche. Nous recommandons l'utilisation d'une usine de compostage.

6.4 Référence à d'autres sections :

Les exigences relatives aux équipements de protection sont formulées à la Section 8.
Les instructions relatives à la destruction sont formulées à la Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

Pendant la manipulation, respecter les principes d'hygiène personnelle, réduire la formation de la poussière, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver la propreté, les produits déversés sur un support solide peuvent causer un dérapage.

7.2 Conditions pour le stockage sécurisé des substances et des mélanges, notamment toutes substances et mélanges incompatibles :

L'engrais est stocké en piles et en gros, jusqu'à 6 m maximum avec un espace d'1 m minimum ou en unités (boîtes). Les stocks et les unités doivent être marqués par le nom de l'engrais. L'engrais emballé et pesant jusqu'à 50 kg se stocke dans les sacs qui sont posés les uns sur les autres jusqu'à une hauteur d'1,5 m. Lorsque les sacs d'engrais sont stockés en palettes, celles-ci peuvent être stockées en deux couches. Il est recommandé de stocker l'engrais sur une surface imperméable. Ne pas l'exposer directement à la lumière du soleil et au rayonnement thermique. Sinon, les granules seront détruites et l'engrais se solidifiera. Il est recommandé de ne pas le mélanger avec d'autres engrais et de le protéger contre toute contamination. La zone

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

L'utilisation est fournie à la section 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail (Version consolidée) :

non spécifié

Nitrate d'ammonium :

DNEL :

Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques / Long terme – 36 mg/m³

Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 5,12 mg/kg/jour

Consommateurs / Inhalation / Effets systémiques / Long terme – 8,9 mg/m³

Consommateurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 2,56 mg/kg/jour

Consommateurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 2,56 mg/kg/jour

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

Nitruure de calcium :

DNEL :

Consommateurs / Oral / Effets systémiques / Court terme – 10 mg/kg/jour

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

Nitrate de magnésium :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

8.2 Limitations de l'exposition :

Il est recommandé d'empêcher que les concentrations de poussières se forment le moins possible à l'aide des moyens techniques conçues à cet effet (ventilation locale, échappement local, etc.).

Protection des organes de respiratoires :

En cas de non conformité des limites de concentrations spécifiées, mettre un masque respiratoire.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité :

Protection des mains :

Gants de protection personnelle

Protection de tout le corps :

Vêtement de protection adaptée, chaussures de sécurité

Informations supplémentaires, notamment les mesures générales d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer. Après l'utilisation, se laver les mains avec de l'eau chaude et du savon. Traiter votre peau à l'aide de moyens de réparation appropriée.

Nitrate de Calcium Grade Agricole

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base :

État à 20° C et 101,3 kPa : solide
couleur : granulés gris de 2-5 mm
Odeur : inodore
Seuil d'odeur : non spécifié
Valeur PH à 20° C : 10 % 5-7
Point d'ébullition à 101,3 kPa : non spécifié
Point d'ébullition à 101,3 kPa : non spécifié
Point d'ignition : inflammable
inflammabilité : inflammable
Limites d'explosion : non explosif
Pression de vapeur à 20° C : non spécifiée
Densité de la vapeur : non spécifiée
Densité à 20° C : non spécifiée
Solubilité dans l'eau : soluble
Coefficient de distribution n-octanol/eau : non spécifié
Température d'ignition : inflammable
Température de décomposition : non spécifiée
Viscosité à 20° C : non spécifiée
Propriétés explosives : aucune
Propriétés d'oxydation : non spécifiées

9.2 Informations supplémentaires

L'engrais est hautement hygrosopique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Dans des conditions normales, ce mélange est stable.

10.2 Stabilité chimique :

Dans des conditions normales, ce mélange est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit avec de bases solides afin de former l'ammoniaque.

10.4 Conditions à éviter :

Il est dangereux de travailler avec un feu en plein air ou de souder à des endroits où l'engrais est stocké. Au cours de tels travaux, il est important d'empêcher que des brins chauds ne tombent sur l'engrais.

10.5 Substances incompatibles :

Substances inflammables

10.6 Produits dangereux de décomposition :

Oxyde d'azote, ammoniaque

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxiques :

La poussière provenant de l'engrais granulé peut, en fonction de leur concentration, irriter la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

La classification a été dérivée des propriétés des éléments individuels des mélanges à travers les procédures définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité aiguë :

Mélange : Nocif en cas d'ingestion.

LD50, voie orale, rat pour le nitrate de calcium : $\geq 300 - \leq 2000$ mg/kg

LD50, voie orale, rat pour le nitrate d'ammonium : 2 950 mg/kg

LD50, voie orale, rat pour le nitrate de magnésium : 2 000 mg/kg

LD50, voie cutanée, rat/lapin pour le nitrate de calcium : > 2000 mg/kg (rat)

LD50, voie cutanée, rat/lapin pour le nitrate d'ammonium : > 5000 mg/kg (rat)

LD50, voie cutanée, rat pour le nitrate de magnésium : 5000 mg/kg

LC50, inhalation, rat pour le nitrate d'ammonium : $> 88,8$ mg/l (4 h)

Causticité / irritation cutanée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, n° OCDE 404)

Nitrate d'ammonium : non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, n° OCDE 404)

Nitrate de magnésium : Non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, n° OCDE 404)

Irritation/lésion oculaire grave :

Mélange : Cela cause de lésions oculaires graves.

Nitrate de calcium : effets irréversibles pour les yeux, Catégorie 1 (lapin, 72 heures, OCDE 405)

Nitrate d'ammonium : provoque des lésions oculaires (lapin, 7 heures, n° OCDE 405)

Nitrate de magnésium : ne provoque pas d'irritations oculaires (lapin, 72 heures, n° OCDE 405)

Nitrate de Calcium Grade Agricole

Sensibilisation respiratoire/cutanée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : aucune sensibilisation (souris- femelle, n° OCDE 429)

Nitrate d'ammonium : aucune sensibilisation (souris- femelle, n° OCDE 429)

Nitrate de magnésium : aucune sensibilisation (souris- femelle, n° OCDE 429)

Caractère mutagène de la cellule germinale :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : résultat négatif (mutation bactérienne inverse, n° OCDE 471)

Nitrate d'ammonium : résultat négatif (mutation bactérienne inverse, n° OCDE 471)

Nitrate de magnésium : résultat négatif (essai d'aberration chromosomique sur mammifère, n° OCDE 473)

Cancérogénicité :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour la reproduction :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : NOAEL >= 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, n° OECD 422)

Nitrate d'ammonium : NOAEL >= 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, n° OECD 422)

Nitrate de magnésium : NOAEL >= 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, n° OECD 422)

Toxicité pour les organes cibles spécifiques - exposition unique :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques - exposition répétée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate d'ammonium : NOAEL >= 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, n° OECD 422)

Nitrate de magnésium : NOAEL >= 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, n° OECD 422)

Danger d'aspiration :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

SECTION 12: Informations écologiques

La classification a été dérivée des propriétés des éléments individuels des mélanges à travers les procédures définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.1 Toxicité :

LC₅₀, 96 heures, poisson : données sur le mélange non disponibles

LC₅₀, 96 heures, Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : > 100 mg/l – nitrate de calcium

LC₅₀, 48 heures, Carpe commune (*Cyprinus carpio*) : > 447 mg/l – nitrate d'ammonium

LC₅₀, 96 heures, Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : > 100 mg/l – nitrate de magnésium

EC₅₀, 48 heures, daphnie : données sur le mélange non disponibles

EC₅₀, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate de calcium

EC₅₀, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate d'ammonium

EC₅₀, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate de magnésium

EC₅₀, 7 jours., *Bullia digitalis* : > 555 mg/l – nitrate d'ammonium

EC₅₀, 10 jours., Algue et cyanobactéries : données sur le mélange non disponibles

EC₅₀, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg/l – nitrate de calcium

EC₅₀, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg / l - nitrate d'ammonium

EC₅₀, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg/l – nitrate de magnésium

EC₅₀, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg/l – nitrate de calcium

EC₅₀, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg / l - nitrate d'ammonium

EC₅₀, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg/l – nitrate de magnésium

12.2 Persistance et caractère décomposable

Mélange : non spécifié

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Mélange : L'étude n'a pas été menée. C'est un mélange qui se dissout très bien dans l'eau. Bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol :

Mélange : non spécifié

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Ce n'est pas une substance PBT et vPvB.

12.6 Autres effets négatifs

Le produit a des effets négatifs sur le bilan d'oxygène dans l'eau.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes relatives au traitement des déchets :

Méthodes d'élimination du produit :

S'en débarrasser par voie sèche. Nous recommandons l'utilisation d'une usine de compostage.

Méthodes relatives à l'élimination de l'emballage :

L'emballage PE propre est recyclable. Les contenants qui ne sont pas nettoyés doivent être éliminés comme le

Recommandations supplémentaires :

L'élimination doit se faire conformément à la législation en vigueur.

Nitrate de Calcium Grade Agricole

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre -ADR/RID) :

Non soumis à ADR/RID

14.1 Numéro NU : aucun

14.2 Nom d'expédition NU important : non attribué

14.3 Classe/ classes de dangers liés au transport : non spécifié

14.4 Groupe d'emballage : non spécifié

14.5 Dangers pour l'environnement :

Selon l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR/ RID/IMDG, ce n'est pas classé comme danger pour l'environnement.

14.6 Mesures de sécurité spéciale pour un utilisateur :

Le produit emballé peut être transporté en voitures, par wagons ferroviaires, en bateaux et par voie aérienne.

14.7 Transport en gros selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC :

Non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Les réglementations relatives à la sécurité, la santé et à l'environnement / législation spécifique pour la substance ou le mélange :

Accord Européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Règlement du parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement du parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: [https:// ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le Rapport sur la sécurité chimique - le CSR a été préparé pour les substances.

SECTION 16: Autres informations

Modifications apportées à la Fiche de données de sécurité comme révision :

Révision 1 - Modification de la Section 14

Révision 2 – Modification de la Section 3 – Modification de la composition du produit, Modification de la Sous

Révision 3 – Mise à jour de la Sous section 8.1, ajout d'informations aux Sections 11 et 12

Définitions des abréviations, le texte complet des phrases H et P :

PBT - substances difficilement décomposables, bioaccumulables et toxiques.

vPvB – difficilement décomposables et très bioaccumulables.

Toxicité aiguë : 4 – Toxicité aiguë, cat. 4.

Lésion oculaire 1 - lésion oculaire grave, cat. 1.

Ox. Sol. 3 – substance solide oxydante, cat. 3.

Irritation oculaire 2 - irritation oculaire grave, cat. 2.

H272 – Peut intensifier l'incendie ; oxydant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Cause de lésions oculaires graves.

H319 – Cause des irritations oculaires graves.

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection

P305+P351+P338+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant, si elles sont faciles à retirer et continuer avec le rinçage.

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.